

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepeletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 16 décembre 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Espagne. — Algérie. — Procès du Réparateur.

Il n'est pas possible de se prononcer encore d'une manière positive sur l'incident qui occupe en ce moment les cortès, Madrid et la presse française ; le fait que l'on reproche à M. Olozaga, fût-il vrai, est au surplus beaucoup moins important que les hommes monarchiques ne feignent de le croire. Quand on place un enfant sur un trône, on veut naturellement que le chef du cabinet soit le véritable roi, le véritable directeur de la politique, et ce n'est pas une souveraine de treize ans qui peut lutter contre un homme habitué aux affaires, quelle que soit la direction qu'il veut leur donner. La déclaration de majorité a été une faute dont l'Espagne porte la peine ; on le lui a prédit, et les événements n'ont pas tardé à justifier les prévisions.

On représente l'Espagne comme monarchique. Peut-être, en effet, l'opinion monarchique est-elle encore en majorité dans ce pays ; toutefois, regardez ce qu'on fait de la royauté : dans les hautes régions du pouvoir, un ministre en fait comprendre l' inanité, et des coteries d'intérieur la maîtrisent tour à tour. Le peuple le combat dans les rues au milieu d'une fête donnée pour elle, en son honneur ; enfin, les députés des provinces, nommés sous l'influence de son triomphe, la jugent aujourd'hui en jugeant Olozaga. Que l'ex-ministre soit condamné ou absous, le résultat est le même pour la royauté. S'il est absous, la reine a menti, et le commencement de son règne est marqué par une lâche intrigue ; s'il est condamné, il en résulte qu'un ministre responsable a été amené par impatience à violenter une enfant mutine pour lui faire signer un décret qu'il croyait utile au pays, à l'administration duquel la reine entend si peu qu'elle a pris les députés de la nation pour des employés du gouvernement.

Il ne peut donc sortir d'un tel procès que l'abaissement du pouvoir monarchique, la destruction du dernier prestige qui la couvrait encore. Le procès jugé, nous verrons quels hommes oseront prendre la direction des affaires, quelles conditions ils poseront pour empêcher qu'une accusation semblable à celle dont Olozaga est frappé tombe un jour sur eux. Il faudra ou que la reine se livre à la camarilla dont elle est entourée et dont la politique soulèvera de nouvelles collisions, ou qu'elle se soumette à remettre son pouvoir aux mains d'hommes de mérite qui prendront des précautions contre elle et contre les intrigues de la cour. Le dernier reflet de la monarchie s'éteindra entre ses mains.

Nous le disons avec regret, l'Espagne meurt au milieu des con-

vulsions auxquelles elle est en proie ; l'Espagne, jadis si forte, si puissante, qui a perdu presque toutes ses colonies, se dissout aujourd'hui dans ce qui lui reste sur le continent. Quand les partis en sont venus à cet état que nul d'entre eux n'est assez fort pour dominer les autres, pour s'emparer du pouvoir, pour gouverner, qu'ils passent tour à tour sans fonder un ordre durable, vainement la politique veut-elle équilibrer les forces des puissances en maintenant sur la carte le nom d'un peuple, la nation sera la proie du premier conquérant qui l'osera prendre.

M. le duc d'Aumale est allé prendre le commandement de la province de Constantine, où il préludera à la vice-royauté de l'Algérie. C'est un nouveau pas dans ce système fatal qui tend à mettre l'armée et la marine entre les mains des princes ; système inconstitutionnel, qui va droit à la destruction de la responsabilité ministérielle. Bien des fautes ont été commises en Afrique, et, depuis treize ans que nos armées y combattent, on n'a su ni abattre la puissance d'Abd-el-Kader, ni fonder l'ordre, ni conquérir la sécurité. La direction des affaires ne peut pas venir de la métropole d'une manière complète, et il faut laisser beaucoup à l'imprévu, beaucoup à la direction du chef. Supposons que M. le duc d'Aumale fasse des fautes, et, quand il va se mettre à la tête d'une administration si nouvelle pour lui, cette supposition est permise, croit-on que le ministre de la guerre osera lui donner des ordres sévères ? La vérité, si souvent dissimulée aujourd'hui, ne le sera-t-elle pas davantage quand elle pourra faire retomber quelque blâme sur un prince ? Pense-t-on que le gouverneur-général de l'Algérie contrôlera bien exactement les actes du gouverneur de la province de Constantine, quand celui-ci sera M. Bugeaud et celui-ci M. le duc d'Aumale ? Ce serait mal connaître les hommes.

La province de Constantine peut donc être regardée comme échappant à la direction réelle de la France, comme gouvernée par une volonté indépendante, agissant à son gré et sans responsabilité ; ce qui est un danger pour le présent et pour l'avenir. Nous espérons que nos armes parviendront à pacifier l'Afrique, que les tribus, reconnaissant qu'elles trouvent plus d'avantages à notre alliance, à notre amitié, qu'à nous combattre, renonceraient à l'hostilité ; mais si nous nous trompons, si nous éprouvons des désastres assez graves, résultat de fautes assez évidentes pour motiver la mise en accusation du ministre de la guerre, croit-on qu'il rejeterait la responsabilité sur qui de droit, si M. le duc d'Aumale pouvait être compromis ? Croit-on qu'il oserait traduire le prince devant un conseil de guerre, ou que le nom et la qualité de l'homme n'auraient aucune influence sur les juges ? On ne le croit pas. Les lois de la discipline, qui placent le gouverneur d'une province sous l'autorité du gouverneur-général et du ministre de la guerre, peuvent donc être méconnues, ou du moins manquer d'autorité, lorsqu'on met un prince à la tête d'une por-

tion de l'armée. C'est ainsi qu'on fausse le gouvernement constitutionnel, en faisant céder les questions de principes devant les questions de personnes.

Mais il y a un autre danger non moins grand. En donnant des commandements aux princes, on organise des forces, on prépare des dévouements capables de défendre un jour contre la France le pouvoir qui essaierait d'asservir la liberté ; on fait l'homme qui dispose de forces suffisantes juge du débat, on prépare le régime du sabre.

Le jury lyonnais a jugé cette semaine un procès de presse, et sur son verdict le *Réparateur* a été acquitté. Nous félicitons le jury qui ne permet pas l'application des lois de septembre, posées par M. le procureur-général comme la sauvegarde indispensable du gouvernement actuel, représentées par lui comme le soutien du pouvoir qui croquerait s'il ne s'appuyait pas sur elles. Il faut laisser à la pensée le droit de discuter sans calomnie et sans injure toutes les formes gouvernementales, le droit de dire quels abus et quels avantages peuvent découler de tel ou tel régime. Du jour où l'on a reconnu la souveraineté de la nation, où l'on a proclamé que les gouvernements étaient faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements, on a donné à tous les citoyens le droit d'écrire leur pensée sur les formes qui peuvent constituer le pouvoir, d'en appeler à l'avenir par la discussion des idées. Les lois de septembre ont été rétrogrades, destructives de la liberté ; arrachés à la peur, elles portent l'empreinte de leur origine, car rien n'est si cruel que la peur dans les moyens de répression. Nous voyons donc avec un vif plaisir le jury lyonnais repousser l'application de ces lois, refuser de servir d'instrument contre la liberté.

Après ce juste hommage rendu au jury, nous devons dire que le *Réparateur* a chèrement acheté son acquittement, et que sa position doit être aujourd'hui cruellement embarrassante. Nous écrivons sans passion. Si le *Réparateur* eût été condamné, nous serions tû ; il est victorieux, nous avons le droit de dire à son égard toute la vérité. Il importe que personne ne s'abuse sur la position prise par les organes de la presse, que chacun sache sur qui et sur quoi compter. L'avocat du *Réparateur* n'a pas essayé de justifier l'article incriminé ; il l'a renié, c'était son droit : libre à chacun de chercher un acquittement comme il l'entend. Ce que nous voulons relever a plus d'importance, et le *Réparateur*, pour être conséquent avec lui-même, est obligé de cesser d'être légitimiste et de se ranger désormais soit du côté du pouvoir, soit du côté de l'opposition constitutionnelle. M. Humblot a dit en effet dans sa réplique : « NOUS, DES ENNEMIS DU GOUVERNEMENT !... MAIS S'IL ÉTAIT ATTAQUÉ PAR LES PARTIS, NOUS LE DÉFENDRIONS DE NOS PERSONNES ET DE NOS FORTUNES ! »

Nous aimons à penser que cette profession de foi n'a été pour rien dans l'acquiescement du jury ; que le jury a été déterminé

FEUILLETON DU CENSEUR — 17 DÉCEMBRE.

Casimir Delavigne.

Nous aimons à voir le génie joint à l'indépendance, et nous n'estimons pas un beau talent sans un beau caractère. Un poète illustre vient de terminer ses jours dans nos murs. Il est de ceux que nous aimons et que nous estimons. Il a loué des personnages auxquels il eût mieux fait de réserver son silence ; mais ses éloges n'appelaient point les faveurs. Un seul fait peut d'ailleurs servir à l'absoudre aux yeux des plus puritains : il a repoussé les dons de Charles X.

Casimir Delavigne composa à vingt ans un dithyrambe sur la naissance du roi de Rome ; en 1813, il fit paraître *Charles XII à la Narva*, fragment d'un poème épique ; quelque temps après, il publia une pièce de vers sur la mort de Jacques Delille ; puis, successivement, *la Découverte de la vaccine* et une épître sur les inconvénients attachés à la culture des lettres. Tels sont, pour ainsi dire, ses préludes dans sa carrière de poète ; nous les consignons à ce titre et parce qu'on aime à savoir comment se forme et se fortifie la vocation poétique. On y remarque déjà l'élégance, la grâce et la correction ; cependant ils ne pouvaient faire deviner ni l'auteur dramatique ni le chantre des *Messéniennes*.

Casimir Delavigne partage avec Béranger la gloire d'avoir coloré de l'expression poétique les plaintes de la France courbée mais fière encore sous le joug de la sainte-alliance. Comme Béranger, il a puisé des inspirations aux sources populaires. Sous sa plume, les idées qui fermentaient dans les masses ont pris une forme grandiose et saisissante qui, à son tour, a fortement agi sur l'opinion. Casimir Delavigne a été populaire moins long-temps et à un degré moins haut que Béranger, et ceci peut s'expliquer par la différence du genre de poésie et par les convictions politiques plus déterminées dans le chansonnier que dans l'auteur de *la Parisienne*, lequel n'avait pas ces répugnances dont Manuel parlait à la chambre des députés. Mais enfin les *Messéniennes* furent à leur époque un acte de courage autant qu'une belle œuvre poétique. On se prit d'admiration et de sympathie pour ces odes magnifiques. Magnifiques en effet, car ce n'était pas là de la déclamation, de l'enthousiasme factice, de l'indignation à froid. C'était bien la vérité, mais avec l'animation de la fierté et de la colère, ou le pâle aspect du regret et de la douleur, ou le sourire indéfini de l'espérance. Pouvait-on jeter à l'insolence et aux pilages des rois coalisés des imprécations plus nobles et plus vraies que celles-ci :

L'étranger qui nous trompe écrase impunément
La justice et la foi sous le glaive étouffées ;
Il ternit pour jamais sa splendeur d'un moment ;

Il triomphe en barbare et brise nos trophées.

Que cet orgueil est misérable et vain !
Croit-il anéantir tous nos titres de gloire ?
On peut les effacer sur le marbre ou l'airain :
Qui les effacera du livre de l'histoire ?

Ah ! tant que le soleil luira sur vos états,
Il en doit éclairer d'impérissables marques.
Comment disparaîtront, ô superbes monarques,
Ces champs où les lauriers croissaient pour nos soldats ?
Allez, détruisez donc tant de cites royales,
Dont les clefs d'or suivaient nos pompes triomphales ;
Comblez ces fleuves écumeux
Qui nous ont opposé d'impuissantes barrières ;
Aplanissez ces monts dont les rochers fumants
Tremblaient sous nos foudres guerrières.

Voilà nos monuments : c'est là que nos exploits
Redoutent peu l'orgueil d'une injuste victoire ;
Le fer, le feu, le temps, plus puissant que les rois,
Ne peut rien contre leur mémoire.

Les quatre vers suivants ne peignent-ils pas de la manière la plus concise et la plus énergique la supériorité du vaincu sur le vainqueur :

On dit qu'en les voyant couchés sur la poussière,
D'un respect douloureux frappé par tant d'exploits,
L'ennemi, l'œil fixé sur leur face guerrière,
Les regarda sans peur pour la première fois.

Les premières *Messéniennes*, par leur à-propos, par la majesté des pensées, la beauté et l'éclat du style, produisirent une impression profonde. Leur succès fut grand et prolongé ; il n'était même pas contesté par le parti complice ou approbateur des événements que déplorait le poète.

M. Casimir Delavigne publia de nouvelles *Messéniennes* en 1827. Il revenait d'Italie, car cette terre semble attirer à elle toutes les têtes ardentes, tous les cœurs qui se sentent une exubérance de vie, afin de féconder en eux et diriger les germes et les inspirations de l'imagination et des arts ; sol magique, à qui nous allons, pleins de confiance, demander encore la santé et la vie lorsque le dégoût de la vie nous atteint ou que la santé nous abandonne. Et hier la mort arrêta Casimir Delavigne dans ce voyage qu'il entreprenait pour se réchauffer à un soleil qui, hélas ! n'opère point de miracles, pour aspirer un air plus pur, mais qui ne saurait vivifier ce qui est épuisé et détruit. Sa femme, sa jeune enfant l'ont vu expirer au milieu de nos broillards et les yeux tournés avec désespoir vers cette Italie qui ne les verra pas. Ce fut donc en revenant d'Italie qu'il publia ses nouvelles *Messéniennes*. Elles sont aussi riches de lyrisme et d'idée que les premières ; il y a plus de variété dans les sujets et c'est justement cette cause et leur application moins précise aux choses contemporaines qui

ne leur laissa point prendre dans les esprits la place éminente que leurs aïeux y avaient conquise.

Un autre phase du talent de Casimir Delavigne s'était déjà révélée. Déjà, au théâtre, il avait obtenu des triomphes.

La représentation des *Vêpres Siciliennes* à l'Odéon présente une certaine analogie avec l'apparition de la *Lucrèce* de M. Ponsard. Il y eut de la part du public un empressement aussi vif, quelque chose qui ressemblait également à un mouvement de réaction. Les *Vêpres Siciliennes*, comme *Lucrèce*, étaient venues à propos. Le style revêtit des formes nouvelles, comme, par une similitude inverse, *Lucrèce* s'était parée de costumes simples et antiques. La répulsion même des comédiens ordinaires du roi pour les innovations sentant un peu la hardiesse, et qui ne reçurent les *Vêpres Siciliennes* qu'à correction, avait en quelque sorte donné à cet ouvrage de la popularité et un parfum d'opposition. De même la *Lucrèce* a paru s'être réfugiée à l'Odéon, malmenée par les monopoleurs de primes et effouchée par la barbe inculte et les cris sauvages des *Burgraves*. Les *Vêpres Siciliennes* avaient du reste un bien autre intérêt que *Lucrèce* : elles abondent en grandes situations ; la poésie en est châtiée et brillante tout à la fois.

Casimir Delavigne gardait rancune au Théâtre-Français. L'Odéon, en frère spirituel et méchant, accueillit avec joie une comédie en cinq actes sans craindre de recevoir par ricochet quelques-uns des traits que l'auteur y lançait contre l'ainé de la famille. Les *Comédiens* furent donc joués ; mais la pièce, bien conduite, d'une pureté admirable de diction, manque de comique, comme toutes les comédies dont les personnages sont des acteurs.

L'Odéon représenta quelque temps après le *Paria*, où éclata toute la pompe du style. Les chœurs du *Paria* sont un chef-d'œuvre de rythme et d'harmonie ; mais cette composition est vicieuse par la texture du drame, vicieuse par le dénouement : c'est une *Messénienne* en cinq actes.

On se souvient de la vogue de l'*Ecole des Vieillards*, Talma et M^{lle} Mars doivent certainement en revendiquer une part. M^{lle} Mars et Talma surtout, remplissant les rôles principaux dans la première représentation d'une comédie, il y avait là un appât très-excitant pour la curiosité. Aussi ne s'étonne-t-on pas que les portes du Théâtre-Français aient été enfoncées ce jour-là. Il n'en est pas moins vrai que l'*Ecole des Vieillards* est une des meilleures comédies de mœurs de la scène moderne. On cita Molière à cette époque comme on a cité Corneille dernièrement. Exagérations ! engouement ! soit ! mais le temps consacre ce qui est bon et beau, et l'*Ecole des Vieillards* est restée et restera.

Marino Faliero vint ensuite. Nous trouverons dans les lignes suivantes, écrites par Casimir Delavigne, l'appréciation implicite de cette œuvre et en même temps la formule de son système en fait d'art dramatique : « L'histoire contemporaine a été féconde en leçons, le public y a puisé de nouveaux besoins ; on doit beaucoup oser si l'on veut les satisfaire. L'audace ne me manquera point pour remplir autant qu'il est en moi cette

par son attachement aux grands principes de liberté proclamés en France depuis un demi-siècle, et qui, pour avoir été combattus par les pouvoirs qui se sont succédé depuis quarante ans, n'en sont pas moins vivaces au cœur de la nation. Nous avons voulu seulement constater un fait qui a quelque importance à nos yeux; c'est en prenant note de l'attitude des partis dans les phases diverses qu'ils ont à parcourir que l'on prépare des matériaux pour l'histoire.

Paris, le 14 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons déjà annoncé que M. Dupin avait l'intention d'opposer, cette année, sa candidature à celle de M. Sauzet pour la présidence de la chambre. Ce n'est pas lui, dit-on, qui a eu la première idée; on l'attribue à M. Thiers, qui ne serait pas fâché de susciter cet embarras à M. Guizot le lendemain même de l'ouverture de la session. M. Dupin, qui sera encore long-temps avant de se consoler de ne plus être président de la chambre et de ne plus toucher les 100,000 fr. attachés à cet honneur, n'a pas demandé mieux que de se laisser faire, et il attend avec une certaine confiance le succès de l'intrigue à laquelle il a consenti à se prêter. Il a, en effet, deux chances qui lui sont assez favorables: il se peut que le ministère, pour éviter le piège qu'on veut lui tendre, se dise qu'après tout M. Dupin vaut bien M. Sauzet et abandonne l'un pour l'autre.

Dans ce cas, l'affaire devient excellente, et M. Dupin est à peu près sûr de remonter au fauteuil; dans le cas contraire, il n'est pas encore tout-à-fait sans espoir, car, si le ministère le repousse, il est possible que l'opposition, par esprit de contradiction, se rallie à lui pour l'élever de nouveau à la présidence. M. Dupin a donc tout intérêt à se laisser faire, et c'est pour cela qu'il n'a pas voulu refuser à M. Thiers de lui servir d'instrument de tactique contre M. Guizot.

On croit assez généralement qu'en présence de ces petites difficultés, le ministère laissera la chambre parfaitement libre de se donner pour président qui bon lui semblera, et qu'il déclarera renoncer à faire de son choix une question de cabinet.

Les questions de cabinet seront très-rares dans le courant de la session prochaine, et l'on dit même que si l'opposition n'en fait pas naître, il pourrait se faire qu'il ne s'en présentât pas une seule. Le ministère doute si fort de sa majorité que, pour se prémunir contre ses infidélités, il préfère poser en principe qu'en aucun cas elles ne pourront tirer à conséquence.

Six députés sont allés à Londres déposer leurs hommages et leurs vœux aux pieds du duc de Bordeaux. Ce sont MM. Berryer, de Valmy, de Larcy, de Larochejacquelein, de Preigne et Blin de Bourdon. Le ministère a été fort surpris de voir ces deux derniers figurer sur la liste des pèlerins légitimistes; il croyait que les faiseurs dont il les avait comblés en toute circonstance le mettaient à l'abri d'une pareille conduite de leur part.

On s'est étonné, dans le monde légitimiste, de ne pas voir M. Dugabé aller à Londres avec ses honorables collègues de la droite; M. Dugabé en a été empêché par la position nouvelle qu'il a prise vis-à-vis du pouvoir, position qui en fait un des hommes sur lesquels celui-ci peut le plus compter aujourd'hui.

L'élévation de M. Passy à la pairie n'a point encore reçu la consécration officielle d'une ordonnance insérée au *Moniteur*. Cette nomination, qui ne saurait plus se faire long-temps attendre, est aujourd'hui annoncée par le *Journal des Débats*.

C'est par erreur que nous avons dit que M. Billault, député, était rendu adjudicataire du *Commerce*. Une similitude de nom entre lui et le nouvel acquéreur de cette feuille a pu seule faire croire que l'honorable député de la Loire-Inférieure renonçait à sa position d'avocat pour se faire journaliste.

On peut, du reste, se convaincre, par la lecture des attaques que le *Commerce* continue de diriger contre toutes fortifications, que M. Billault n'est pour rien dans la rédaction de ce journal.

Une lettre de Rome annonce que les journaux français et anglais ne seront plus désormais reçus dans cette ville, le gouvernement pontifical voulant les punir de l'hostilité qu'ils ont laissée percer contre lui.

La cour royale de Douai a désigné les journaux qui seront, en 1844, chargés de publier les annonces judiciaires. Elle a persisté dans sa jurisprudence exclusive, en ne faisant choix que des

feuilles bien notées en politique. Elle a cependant destitué un journal de la faveur dont il jouissait l'année dernière. Au lieu du *Journal de Dunkerque*, la cour, cette année, a désigné la *Dunkerquoise*. Singulière destinée de ces deux feuilles!

Lorsque fut exécutée pour la première fois la loi non politique de M. Martin, une erreur involontaire avait été commise par le parquet; il avait demandé la désignation de la *Dunkerquoise*, mais bientôt il fut reconnu que le *Journal de Dunkerque* était de meilleure opinion que sa concurrente, eût-elle quelque peu de légitimité, et l'année suivante il fut désigné. Mais voici bien autre chose. Il y a quelques semaines, M. le duc de Nemours vint à passer à Dunkerque, et le journal privilégié se permit, le croirait-on? de n'être pas assez respectueux pour le prince. Des informations furent prises; on découvrit que la rédaction, changée de mains, était maintenant confiée à des écrivains indépendants, et la cour de Douai, conformément aux conclusions du parquet, a enlevé les annonces au journal devenu indépendant.

Qu'on dise donc encore que les cours royales ne font pas de politique avec les annonces judiciaires!

Une dizaine de députés environ étaient réunis hier dans la salle du trône à la chambre. (La salle des conférences est livrée aux peintres.) On disait parmi eux que l'ordonnance qui nomme M. Passy (Hippolyte) pair de France allait paraître dans le *Moniteur*.

M. Barrot est de retour à Paris.

Bulletin de la Bourse de Paris du 14 décembre 1843.

Cinq pour cent	122 85	Trois pour cent belge	77 90
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	756 25
Quatre pour cent	» »	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	81 »		5197 50
Actions de la Banque	3500 »		
Obligations de Paris	1400 »		
Reventes de Naples	107 »		
Etats Romains	104 1/2		
Dette active d'Espagne	29 5/4		
Cinq pour cent belge	105 1/4		

Le Commerce publie la lettre suivante :

Brest, le 7 décembre 1843.

Monsieur le rédacteur,

Les officiers de la corvette à vapeur l'*Archimède* ont lu avec étonnement, dans votre numéro du 4 décembre, que, d'après un journal belge, ils avaient fait une visite à M. Berryer pendant son séjour à Londres pour le remercier de l'intérêt qu'il a quelquefois pris à la marine.

Je m'empresse de vous prier de démentir ce fait, qui est complètement faux.

Dans aucune occasion les officiers de l'*Archimède* n'auraient eu l'idée de faire une visite à M. Berryer, et à plus forte raison dans les circonstances toutes particulières où nous nous trouvons; ils savaient parfaitement que toute démarche de ce genre eût semblé une adhésion aux principes politiques de ce député, dont ils honorent la personne, mais dont ils sont loin de partager les opinions.

Agréé, etc. Le capitaine de corvette commandant l'*Archimède*, P. DANGÉ D'ORSAY.

Les membres de la chambre consultative de commerce d'Angers ont voulu se réunir pour protester officiellement contre le triage de la liste des notables chargés de nommer les membres du tribunal de commerce. Mais M. Augustin Giraud, leur président de droit en sa qualité de maire, a refusé de les convoquer. Dans cette position, la chambre de commerce perdait la liberté d'agir comme corps constitué. Les personnes qui la composent ont cru convenable d'adresser, comme tout citoyen en a le droit, et en énonçant leur qualité de membres de la chambre consultative, une lettre à M. le ministre du commerce et une pétition à la chambre des députés, dans le but de provoquer la révision du système de 1807 qui concerne la formation de la liste des notables. On y signale les abus qui peuvent résulter de ce système, et on y rappelle que M. Barthe, garde-des-sceaux, disait, en 1838, dans l'exposé des motifs du projet de loi sur les tribunaux de commerce, que « la désignation des notables commerçants par l'administration n'est point en harmonie avec nos institutions nouvelles, et que l'on comprend que des esprits éclairés ne soient complètement rassurés contre la crainte d'un abus que par l'impossibilité légale de son retour. »

tâche difficile. Plein de respect pour les maîtres qui ont illustré notre scène par tant de chefs-d'œuvre, je regarde comme un dépôt sacré cette langue belle et flexible qu'ils nous ont léguée. Dans le reste tous ont innové; tous, selon les mœurs, les besoins et le mouvement de leur siècle, ont suivi des routes différentes qui les conduisaient au même but. C'est en quelque sorte le imiter encore que de chercher à ne pas leur ressembler, et peut-être la plus grande preuve, l'hommage le mieux senti de notre admiration pour de tels hommes est ce désespoir même de faire aussi bien qu'ils nous force à faire autrement. » Dans ses œuvres tragiques Casimir Delavigne a essayé l'application de ces principes. *Les Enfants d'Edouard* et surtout *Louis XI* ont par leur succès justifié cette tentative. Casimir Delavigne avait fort bien compris que la tragédie ne peut rester dans ses antiques langes. Il a été réellement novateur, mais classique en même temps, si l'on entend par là respectueux pour la langue et ennemi d'un uéologisme sans frein. Quant à ses défauts, on pourrait les résumer ainsi: souvent de la froideur, quelquefois de la monotonie. La liste de ses œuvres est assez longue. Nous avons insisté sur celles qui ont ou commencé ou assis sa réputation, et qui présentent la physiologie la plus arrêtée. Les autres, telles que *la Princesse Aurélie*, *Une Famille au temps de Luther*, *la Fille du Cid*, *Don Juan d'Autriche*, *la Popularité*, n'ont pas ajouté beaucoup à sa gloire; plusieurs se distinguent à un degré très-élevé par l'entente de la scène et des qualités de style fort saillantes, mais dans quelques-unes la lassitude se laisse entrevoir parfois. Casimir Delavigne est né au Havre en 1794. Il était membre de l'Académie française depuis l'année 1825.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

SALIAUX, LE NAUFRAGÉ DE LA MÉDUSE.

(Suite et fin.)

Saliaux avait d'autres catastrophes à essayer; de plus terribles anxiétés l'attendaient sur ce misérable radeau où quelques uns de ses compagnons cherchaient un refuge trop précipité, oubliés qu'ils avaient été d'embarquer des aliments suffisants pour les soutenir dans leurs courses aventureuses à travers les hasards de l'Océan. La faim, la soif firent sentir leurs pointes; mais les malheureux naufragés n'avaient pas une seule once de biscuit, pas une goutte d'eau. Les maux extrêmes nécessitent d'extrêmes résolutions. Le dé fatal est jeté: une victime tend la gorge au couteau. Soudain la dernière goutte de son sang est savourée par des lèvres avides, le dernier lambeau de sa chair est partagé par ses faméliques compagnons avec une scrupuleuse exactitude. Saliaux s'assied à ce banquet de cannibales et satisfait à sa faim dévorante en mangeant de cet affreux mets. Repas fatal pour lui! La nature humaine se révolte; l'instinct moral, plus fort que les appétits physiques, s'élève avec indignation et jette les premiers troubles dans cette intelligence qui désormais ne doit plus s'apparte-

nir. La raison de Saliaux s'égare, son imagination délirante se peuple de fantômes.

Un autre festin d'anthropophages est encore préparé par la même immolation humaine, et pas une voile sur l'Océan! Un calme plus affreux que la tourmente qui avait vaincu la *Méduse* les tenait enchaînés sous le même zénith, et la mer bleue et limpide insultait de ses caresses légères les frères planches du radeau. Les feux du tropique étincelaient sur la tête des naufragés. Leur voile pendait le long du mât, à peine soulevée par quelque chaude brise dont l'haléine les dévorait. Enfin, un dernier sacrifice restait à faire. La faim se réveillait avec plus d'énergie que jamais. Le couteau du victime va fouiller dans les veines de Saliaux lui-même que le sort avait désigné pour servir de pâture à ses compagnons.

Je m'étais, dit-il, déjà recommandé à Dieu. Mon dernier signe de croix était achevé. J'avais abaissé le col de ma chemise; mes camarades me l'avaient recommandé, afin de ne pas tremper inutilement ce linge de mon sang: ils n'en voulaient pas perdre une goutte. Je fermais les yeux pour ne pas me voir mourir; car j'avoue que je n'avais pas assez de courage pour soutenir la vue du fer qui allait s'enfoncer dans ma gorge. Mais, ô divin Sauveur! au moment où je sentais déjà l'acier pénétrer dans ma chair, j'entendis crier autour de moi: *Voiles! voiles! la-bas! la-bas!* Nous répétâmes tous: *Voiles! voiles!* et nous nous mîmes à genoux pour remercier le bon Dieu. Oh! Monsieur, que je priais de bon cœur comme j'adorais mon Sauveur! Je ne pouvais cependant parler à force de joie et de reconnaissance. Mon Dieu! mon Dieu! soyez encore béni de cette marque de votre bonté pour moi!

En disant ces dernières paroles, Saliaux éleva ses mains vers le ciel avec un accent de profonde piété qui me pénétra jusqu'au cœur. Des larmes inondèrent les paupières du pauvre insensé. Les miennes coulaient le long de mes joues.

Enfin, dit Saliaux, c'étaient des voiles et non pas une illusion de nos regards. Nous fûmes recueillis par l'équipage. Je ne me ressouviens pas trop de ce que je devins à bord de ce nouveau navire. On me débarqua en France, et je revins à Saint-Malo. La restauration, qui m'a valu tous ces malheurs, n'a pas voulu reconnaître mes services maritimes en m'élevant à quelque emploi. Cette injustice m'a dégoûté du service de mer; aussi, après la révolution de 1830, j'ai demandé à Louis-Philippe un grade dans l'armée de terre. Lui, qui ne me devait rien, m'a tout donné; car, grâce à Dieu, je suis général, et puis bien servir encore long-temps avant de demander ma retraite. Voulez-vous, monsieur, que je vous raconte comment je m'acquies de mes nouvelles fonctions et les grandes batailles que j'ai déjà gagnées?

Non, Saliaux, merci; votre récit de la *Méduse* m'a trop ému. Je ne doute pas que vous n'ayez de belles campagnes à raconter; mais, quand vous verrez des étrangers, parlez-leur de la *Méduse* comme vous m'avez fait aujourd'hui, et ils vous écouteront long-temps.

Quand M. Olozaga a quitté Paris pour retourner à Madrid, il était, comme on sait, d'après M. Guizot lui-même, l'homme de la situation et en quelque sorte le messie de l'Espagne; il allait peçonifier le juste-milieu et absorber les deux oppositions. Cependant l'ex-reine régente n'était pas absolument du même avis, et ses conversations. Quelques jours avant l'explosion du complot qui s'est tout-à-coup formé contre le premier ministre, elle avait dit à un illustre maréchal, assez éclectique en politique: « Vous verrez qu'Olozaga insultera ma fille. » Nous substituons ce terme à un autre qui paraîtrait moins convenable, et qui ferait accuser notre citation d'in vraisemblance.

Le but de Christine, en feignant des inquiétudes maternelles, est de déterminer le roi à autoriser son départ pour Madrid; c'est le rêve continuel de Christine: retourner à Madrid! retourner à Madrid! On est surpris aux Tuileries de cette insistance de Christine à contenter un désir dont la satisfaction serait le signal d'un bouleversement terrible au-delà des Pyrénées. On a essayé de le lui faire comprendre, mais elle s'y refuse absolument. L'amour maternel est un moyen, un ressort dont elle croit devoir user aujourd'hui, et rien ne peut l'éclairer sur les dangers qu'elle courrait en affrontant une haine qu'elle estime moins forte que les baionnettes de Narvaez.

Cette ignorance du véritable état des choses se concevrait plus aisément si l'on savait que la reine Christine ne lit pas les journaux de France; elle ne reçoit que les *Débats* et la *Presse*, auxquels elle paie un abonnement. Ces feuilles n'étaient pas d'abord hostiles à M. Olozaga; elles ignoraient l'opinion de Christine sur ce point, et les *Débats* notamment voyaient en ce ministre un lien futur entre les chrétiens et l'opposition libérale. Les *Débats* et la *Presse* savent aujourd'hui à quoi s'en tenir sur la pensée de leur abonnée, et en conséquence ils feignent de croire à la violence commise sur l'innocente Isabelle.

En attendant que les temps soient devenus meilleurs, Christine est toujours l'objet d'une foule d'attentions de la part du château et de ses agents. M. le maréchal Soult va visiter assez souvent la mère de la reine Isabelle; M. Guizot y va plus souvent encore, dans le but de calmer ses accès d'impatience. Aussitôt que les dépêches télégraphiques sont reçues et transcrites, MM. Duchâtel ou Guizot les expédient à l'hôtel de Courcelles, et quelquefois, pendant le dîner de Christine, on lui en remet jusqu'à trois.

La reine Christine a dîné dimanche aux Tuileries; elle y a montré un désir de retourner à Madrid qui n'avait pas encore éclaté avec autant de violence. D'augustes personnages ont essayé inutilement de la calmer en lui disant qu'elle avait sur les lieux des amis tout dévoués, les Serrano, les Narvaez, les d'Ossuna, la marquise de Santa-Cruz, etc., etc., les chefs des modérés à la chambre et tout le personnel du palais. Toutes ces assurances ont été vaines sur cet esprit fougueux, et le roi a été obligé de promettre à sa nièce qu'il allait employer tous ses efforts pour que d'ici à un mois elle pût rentrer dans la capitale de l'Espagne. Cette promesse a rendu la sérénité à Christine, et, dans tout l'hôtel de Courcelles, ce mot: « Dans un mois nous serons à Madrid, » est à l'ordre du jour.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 7 décembre.

La séance est ouverte à midi et demi. Il est donné connaissance à la chambre de la déclaration des membres du bureau élus hier, ainsi que de diverses pièces parmi lesquelles figure le projet d'accusation contre l'ex-ministre des affaires étrangères, D. Sallustiano Olozaga. Voici le texte de ce document:

« Nous soussignés, convaincus que nous ne remplirions pas notre devoir envers notre reine et notre patrie si, après la lecture dans le congrès de la déclaration solennelle de S. M., nous n'usions contre l'ex-ministre des affaires étrangères destitué, D. Sallustiano Olozaga, du droit que nous accorde le § 2 de l'art. 4 de la constitution, nous accusons M. Olozaga comme coupable d'abus de confiance, de manque de respect et de contrainte envers l'auguste personne de S. M. la reine dona Isabelle II, et nous demandons à la chambre de procéder à la nomination des députés qui, conformément au règlement, devront soutenir l'accusation devant le sénat.

» Signé: Moron, Sabater, Negrete, Posada, Salido, Pastor Diaz, Sanchez Toscano. »

— Ah! monsieur, la *Méduse*, Dieu lui fasse paix! Elle m'a fait bien du mal tandis que je la commandais; mais si elle revenait encore sur l'eau, je crois que je quitterais encore mes épaulettes de général pour m'élaner à son bord. Quelle était belle, ma *Méduse*! Mais adieu, monsieur; il faut que je vous quitte pour aller passer la revue au fort de Châteauneuf. Je crains une révolte; il faut veiller à la discipline.

En disant ces mots, le général Saliaux remit ses pieds dans ses sabots, assura son tricorne sur sa tête, puis s'esquiva légèrement pour ne pas payer sa chopine.

Je l'ai revu depuis à Saint-Malo, dans le même grotesque équipage, toujours poursuivi par une foule d'enfants qui ne lui laissent pas une minute de repos. En passant à côté de lui, je lui disais souvent:

— Bonjour, Saliaux de la *Méduse*. Vous souvenez-vous encore de celui qui passa une heure à vous écouter au cabaret des *Bons-Enfants*?

Tantôt il me repoussait brusquement, en disant que j'étais un émissaire anglais et que, s'il avait bien su, il m'aurait fait arrêter; tantôt il me laissait croire qu'il me reconnaissait et me demandait si je me ressouvrais bien de son récit.

— Oh! oui, Saliaux, bien, parfaitement bien!

Cette réponse paraissait lui faire grand plaisir.

— Vous payâtes toujours ma chopine, n'est-ce pas?

— Oui, Saliaux, et suis encore tout prêt à en faire autant.

Le général tendait alors la main, et je lui comptais le prix de cette chopine, dernière passion du pauvre insensé.

Il y a peu de temps encore, je marchais le long du sillon qui conduit de Saint-Malo à Paremé. Ce chemin mène au cimetière. Un triste convoi s'avancait vers moi, escorté par un prêtre et une femme du peuple assez âgée. Quelques enfants suivaient au loin.

— Il avait plus d'entourage pendant sa vie, dit un passant, qu'il n'en a à ses funérailles.

Cet homme ôta respectueusement son bonnet et se signa en l'honneur du défunt:

— Qui donc est mort? demandai-je.

— Avez-vous connu Saliaux? repêdit-il.

— Lequel? Saliaux de la *Méduse*? Oui, je l'ai bien connu.

— Eh! bien, c'est lui qu'on porte à sa dernière demeure. Sa mère seule l'accompagne, continua-t-il. Pauvre bonne femme! elle aimait bien son fils, malgré sa folie; mais jamais Saliaux n'a manqué de respect et d'obéissance à sa mère.

Nous cessâmes l'entretien. Le passant continua son chemin, ne pensant déjà plus à Saliaux, peut-être. Le fou du cabaret des *Bons-Enfants* continua de m'occuper tristement. De temps en temps je tournais la tête pour revoir le cercueil de l'insensé et lui jeter un dernier regard d'adieu.

(Le *Moniteur industriel*.)

M. Posada prend la parole pour appuyer le projet d'accusation. Je pensais, dit l'orateur, que j'entendrais de la bouche de M. Olozaga des raisons qui le disculperaient du fait pour lequel il est accusé; mais, tant de la part de M. Olozaga que de ses défenseurs, je n'ai entendu que des excuses frivoles et des inculpations injustes envers un parti, lesquelles ne sont pas convenables dans ce lieu et ne peuvent que porter tort à la cause de M. Olozaga.

L'orateur parle du mariage projeté du fils de don Carlos avec Isabelle, et repousse toute solidarité du parti modéré avec ce projet. Il aborde ensuite la question principale, et s'occupe des antécédents de M. Olozaga. Il rappelle que M. Olozaga a dit, l'autre jour, qu'il avait été nommé par le gouvernement provisoire à un haut emploi dans le but d'y exercer une surveillance politique; et il fait observer qu'il est étrange que l'on ait avancé ensuite qu'il existe au palais une camarilla.

M. Posada examine les actes de M. Olozaga; il appelle l'attention sur la conduite généreuse de la chambre, ou du moins de sa majorité, à l'égard d'un homme qui avait été nommé président contre la volonté de ceux qui le défendent aujourd'hui, et qui lui avaient fait toutes les concessions imaginables, jusqu'au point d'aller le consulter et lui demander d'indiquer la personne qu'il voulait pour le remplacer dans la présidence. M. Olozaga s'y étant refusé diplomatiquement et n'ayant pas fait connaître sa volonté, chaque parti agit dans son propre sens, et il en résulte que M. Pidal fut élu. M. Olozaga répondit à cette conduite généreuse en préparant un décret de dissolution qu'il tenait en réserve comme un poignard pour frapper le parlement du coup le plus terrible, d'une dissolution; mesure d'autant plus étonnante qu'elle était imméritée et inattendue, puisqu'elle était même prête à l'appuyer contre ceux qui le défendent aujourd'hui et qui le conseillaient alors.

L'orateur croit devoir rappeler ici, car c'est le cas de tout dire, que lorsque quelques députés eurent l'honneur d'être invités à dîner avec S. M., M. Olozaga ne montra pas toute la politesse et la mesure convenables; l'orateur remarqua des actions et des manières qu'il ne se serait pas permises non seulement avec une reine ou une dame d'un rang élevé, mais même avec une personne de moyenne condition. (Rumeurs, applaudissements, exclamations diverses, moment de confusion.)

Lorsque l'ordre est rétabli, l'orateur examine les actes de M. Olozaga comme ministre. Arrivant au décret de dissolution, il fait observer que, comme on l'a dit, ce décret était sans date, ce qui équivaut à un document faux. Ce décret tendait à s'emparer de la volonté royale, ce qui est d'autant plus criminel qu'il n'avait pas été discuté dans le conseil des ministres, comme il eût été nécessaire avant d'adopter une mesure si grave, à l'égard de laquelle la volonté du monarque doit toujours être libre. Examinant le procès-verbal signé par la reine, l'orateur dit qu'on ne peut inférer des paroles de S. M. qui y sont consignées qu'il y avait eu une violence pareille à celle qu'exercerait un voleur ou un assassin, mais que la violence consistait à avoir mis un verrou et à s'être emparé de la main de S. M. pour la faire signer. Il fait observer que les affaires que M. Olozaga soumit à S. M. dans la soirée du 28 novembre n'étaient qu'au nombre de trois, et que le temps qui y fut employé n'a pas été seulement un quart d'heure, comme l'a dit M. Olozaga, mais bien trois quarts d'heure environ, laps de temps pendant lequel a fort bien pu arriver ce que S. M. a mentionné dans sa déclaration.

M. Posada analyse les arguments présentés par M. Olozaga; il fait voir leur faiblesse devant le caractère de vérité qui ressort des termes simples dont S. M. s'est servie pour raconter le fait; il répète que la violence ne peut s'entendre que de la manière même dont la reine elle-même l'a expliquée.

L'orateur dit qu'il va terminer son discours. (Rumeurs.) Mais, ajoute-t-il, je ne termine pas encore. (Plusieurs voix: Bien! bien! Autres exclamations en sens contraire; confusion.) Il réfute l'argument par lequel on a voulu prouver que la déclaration du procès-verbal est en contradiction avec le décret de S. M. annulant celui de dissolution. Si dans le susdit décret S. M. dit qu'elle a signé celui de dissolution sur les instances de M. Olozaga, elle n'est pas pour cela en contradiction avec ce qui résulte du procès-verbal, car la sanction sur les instances... a un sens général et peut comprendre toute espèce de violence.

L'orateur s'élève contre les théories exposées dans les deux précédentes séances; il en résulterait que toute personne qui se trouverait seule avec la reine pourrait impunément lui cracher au visage et l'outrager, sans craindre que l'on pût se servir contre elle de ce que dirait la reine, et sans que la reine elle-même pût réclamer contre l'outrage qu'elle aurait reçu. Mais quoi! la reine n'a pas besoin de réclamer, car il y a ici des députés qui accuseraient celui qui aurait commis de pareils attentats et qui demanderaient son châtiement. La personne du roi, dit la constitution, est sacrée et inviolable; et la personne qui est sacrée et inviolable ne peut fausser la vérité.

Examinant la question sous le point de vue légal, l'orateur s'appuie sur le texte du code de Castille, qui dit que lorsqu'un roi ou un empereur portent un témoignage, cela suffit pour décider tout procès. Or, le texte de la loi étant tel, sans faire de distinction entre les causes du procès, on doit comprendre, sans aucune interprétation, que les paroles de la reine méritent toute croyance.

M. Olozaga demande que la chambre soit consultée pour savoir s'il lui sera permis de dire quelques mots, attendu les circonstances où il se trouve.

M. le président Pidal dit qu'il ne peut consulter la chambre, ce qui serait contraire au règlement.

M. Olozaga insiste. (Plusieurs voix: Non! non!)

M. le secrétaire Nocedal lit de nouveau la proposition. Elle est prise en considération, à la majorité de 81 voix contre 66, et renvoyée aux bureaux pour la nomination d'une commission.

Avant de passer à la discussion sur la proposition du message, il est donné lecture à la chambre de la proposition suivante: « Considérant la grande importance et le caractère qu'a pris la question, je demande à la chambre de vouloir bien déclarer que des séances extraordinaires auront lieu pour continuer la discussion sur la proposition du message. »

» Signé JUAN BRAVO MURILLO. »

M. Bravo Murillo développe sa proposition. Il montre la nécessité d'adresser le message à S. M., mais non dans la forme indiquée par MM. Olozaga et Cortina, en exprimant un doute ou en niant la vérité des paroles de la reine, car ce serait faire une nouvelle insulte à la personne royale, ce serait une hypocrisie. Il désapprouve la conduite de M. Olozaga relativement aux moyens qu'il a employés pour sa défense. A son sens, il eût été plus sage de confesser franchement la vérité ou d'avoir recours à la dissimulation. Il combat la théorie de M. Olozaga établissant que le roi ne peut parler politique qu'avec ses ministres, car ce serait mettre le roi sous leur tutelle.

La séance est levée.

On lit dans le Radical du Lot:

« Il n'était bruit, ces jours derniers, que des tentatives faites par certains établissements religieux dans le but de circonvenir la succession d'une demoiselle qui vivait à Cahors en grande vénération de piété. Les correspondances de Mlle Theron, fille d'un ancien conseiller à la cour royale d'Agen, ont révélé, à sa mort, la marche loyale adoptée par les petits saints des congrégations catholiques pour détourner sur eux les biens terrestres dont ils prêchent le mépris avec une irréprochable onction. C'étaient des conseils chaleureux d'écouter des voix parties de plus haut, des avis anodins de se méfier de ses frères, enfin de vives instances de gratifier les communautés de biens dont elles n'usent que pour la plus grande gloire du ciel. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que les secrétaires de la parole divine entreprirent tout ce qu'il est humainement possible de faire pour retirer des papiers de la succession la preuve de leçons si conformes à l'orthodoxie et d'exhortations si charitables. »

« Ces manœuvres n'ont surpris ici personne, hormis un magistrat, proche parent, qui exhale tout haut sa haine et son humeur contre les gens d'église. Ce grand souteneur de sacristies et de processions apprend enfin à connaître tout ce que certaine robe cache d'astuce, d'hypocrisie et d'avarice. Comme c'est lui qui le dit tout haut à qui veut l'entendre, il faut croire que la leçon a porté juste. Elle vaut bien les cinq ou six mille francs de legs pieux qu'elle lui coûtera. »

Chronique.

LYON.

On nous prie d'insérer la note suivante:

La commission élue par les actionnaires des trois ponts du midi a jugé arbitrairement, le 13 décembre courant, que la compagnie Médail devait, dans l'intérêt des quartiers de Perrache et de la Guillotière, être seule admise à soumissionner, le 29 décembre courant, pour l'adjudication de ces ponts. En conséquence de cette décision, MM. les actionnaires qui avaient souscrit en faveur du pont Seguin sont priés de vouloir bien reporter leurs souscriptions sur la compagnie Médail, représentée par M. Hodieu, notaire de cette compagnie, rue Saint-Pierre, ou chez MM. Médail, chaussée Perrache, 21.

Il importe que ces mutations soient effectuées dans le plus bref délai.

— Sous le titre: *Science des Droits, ou Idéologie politique*, M. Rittiez fait paraître en ce moment l'ouvrage inédit dont nous avons publié divers fragments dans le *Censeur*.

(Voir aux annonces.)

— Nous avons appris avec plaisir qu'un service de fiacres et de cabriolets venait de s'établir sur la place Louis XVI, aux Brotteaux. Nous félicitons les habitants de ce quartier de cette amélioration depuis long-temps désirée.

— Un exemplaire du cahier des charges pour l'adjudication de la fourniture des toiles nécessaires à l'habillement et au campement de l'armée, ainsi qu'au harnachement des chevaux pendant les années 1844, 1845 et 1846, est déposé à la préfecture du Rhône (bureau militaire), où il sera communiqué à toutes les personnes qui désireraient concourir à cette adjudication.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le Réveil (de l'Ain):

« M. le maire de Bourg vient de prendre une résolution qui fait honneur à son administration et que partout l'autorité municipale devrait imiter. Il vient d'interdire aux charlatans la faculté de débiter sur les places publiques leurs remèdes, toujours inutiles quand ils ne sont pas dangereux. »

— Un double crime vient d'être commis aux portes de Mâcon, à Saint-Martin-des-Vignes, commune de Charnay, dans la rue qui fait suite au faubourg de la Barre.

Claude Dury, journalier, âgé de 34 ans, avait vécu quelques années avec la veuve Chatelet, ancienne aubergiste. Celle-ci, âgée de 40 ans, était sur le point de se remarier, lorsque Dury s'est rendu chez elle, et lui a déchargé à bout portant un pistolet au-dessous de l'oreille droite, puis, dirigeant contre lui-même un autre pistolet, il s'est brisé la mâchoire d'un second coup qui l'a étendu raide mort.

La veuve Chatelet n'est cependant pas morte sur le coup, mais sa blessure est très-grave et très-profonde.

— Voici un exemple du danger des inhumations précipitées. Dans la nuit du 7 au 8 décembre, un homme meurt à l'hôpital de Gex. Dès le lendemain matin il est mis dans une bière. A onze heures, on prépare son enterrement, lorsque soudain l'on entend du bruit partant du cercueil et des coups portés au couvercle; on le décloque aussitôt, et le pauvre homme est retiré vivant: il n'avait été qu'en léthargie.

Les inhumations faites avant le délai (24 heures) fixé par la loi sont fréquentes dans l'arrondissement de Gex. A Ferney, par exemple, on en cite particulièrement deux qu'aurait pressées un docteur-médecin et qui ont laissé dans les esprits une impression lâcheuse. A Genève, le délai est de 48 heures, et il faut le permis du visiteur pour procéder à l'inhumation.

Nouvelles Diverses.

M. Arago a communiqué, dans la dernière séance de l'Académie des Sciences, les éléments de la détermination de l'orbite parabolique de la nouvelle comète découverte le 22 novembre par M. Faye, élève astronome de l'Observatoire de Paris. Ces éléments ne coïncident avec ceux d'aucune des comètes observées jusqu'à ce jour. Ainsi cet astre est une comète nouvelle. Voici ces éléments: Époque du passage au périhélie le 11 septembre 1843, à 3 heures 52 minutes 42 secondes (temps moyen de Paris compté de midi).—Distance du périhélie ou de l'astre au soleil à l'époque de son plus grand rapprochement, 1,98, presque le double de la distance de la terre au soleil. — Longitude du périhélie, 58° 34 minutes 30 secondes. — Longitude du nœud ascendant, 220° 25 minutes 56 secondes. — Inclinaison de l'orbite, 17° 25 minutes 30 secondes. — Sens du mouvement, direct.

— Ces jours derniers, on a ramassé, rue Dauphine, le corps d'un chiffonnier étendu à terre contre une borne. Il a été transporté à la Morgue et soumis à l'examen d'un médecin qui a déclaré que cet homme était mort de faim. Cependant il tenait à la main un morceau de pain qu'il avait entamé peu d'instant avant de mourir, et il paraît que cet aliment, après un trop long jeûne, lui a été funeste.

On a trouvé sur lui une médaille en cuivre d'une date ancienne, délivrée par la préfecture aux gens de sa profession. Cette médaille porte le nom de S. Miton, qui est sans doute celui du défunt.

— On écrit de Palerme, à la date du 27 novembre:

« Le 17, la lave du Vésuve, se frayant un chemin à travers le

cratère de 1842, se répandit en quantité. Le fleuve de feu avait une largeur de 240 palmes, et dans certains endroits il s'élevait à une hauteur de 20 à 40 palmes. Il avait pris la direction de Bronti, situé au pied de la montagne. Les habitants épouvantés se sont sauvés.

» Le 18, les laves se divisèrent. »

Nouvelles Étrangères.

ANGLETERRE.

Le *Morning-Chronicle* contient les réflexions suivantes sur les négociations commerciales que le gouvernement portugais avait entamées avec le gouvernement britannique, et qui n'ont amené aucun résultat:

« Le duc de Palmella prétend que les offres que le cabinet de Lisbonne avait faites au cabinet de Saint-James avaient été acceptées par ce cabinet avant qu'il ne partît pour Lisbonne. Lord Aberdeen affirme le contraire. Le noble lord déclare que les deux gouvernements étaient d'accord sur le principe de la réduction des tarifs, mais qu'il a été impossible de s'entendre parce que le gouvernement portugais n'a pas voulu diminuer les droits sur les laines et sur le poisson salé dans la même proportion que le gouvernement britannique voulait diminuer les droits sur les vins portugais. Voilà pourquoi les négociations ont avorté. »

— On dit que le plan d'un chemin de fer atmosphérique à établir entre Margate et Ramsgate vient d'être proposé, et qu'on a même procédé aux devis des travaux.

IRLANDE.

On écrit de Dublin à la date du 9 décembre:

« On disait hier ici que M. O'Connell était tombé malade en se rendant à Darrynane. Mais le *Kerry Examiner* dit que la santé de l'illustre voyageur est toujours excellente. A Killarney, l'enthousiasme produit par la présence du libérateur a été immense. Une sérénade lui a été donnée. Dans les rues, M. O'Connell, qui a fait des visites le lendemain de son arrivée, a été entouré par une foule considérable qui faisait retentir l'air de ses cris de joie. Une adresse de repealers lui a été présentée. « Champion de notre cause, est-il dit dans cette adresse, nous nous réjouissons de vous voir de retour dans les foyers de vos pères. Nous sommes charmés de vous voir chercher une nouvelle santé au sein de nos montagnes. Avec la bénédiction de Dieu, vous partirez d'ici, non pas pour être enfermé dans les murailles de la prison que vos oppresseurs voudraient ouvrir pour vous; mais vous emporterez une énergie nouvelle, et, comme un géant rafraîchi par le sommeil, vous entrerez de nouveau dans la lice des combats constitutionnels pour atteindre le glorieux objet de votre ambition. Allez, libérateur de l'Irlande, les prières des Irlandais vous suivront partout. »

— Le *Morning Post* et le *Morning Herald* démentent l'assertion de M. O'Connell au banquet donné à M. O'Brien, à Lime-ric, que le gouvernement lui avait proposé de transiger. Ils s'étonnent toutefois que le gouvernement n'ait pas cru devoir faire démentir officiellement une semblable assertion.

— Les travaux de la commission nommée pour faire une enquête sur l'état des relations des propriétaires et des tenanciers en Irlande ont commencé mercredi par l'interrogatoire du sergent Howley. Le premier sujet des investigations de la commission est le droit d'expulsion en cas de paiement de rentes. Les travaux de la commission sont secrets. Tous les présidents des comités sont interrogés sur cette question.

BELGIQUE.

Dans la séance des députés du 8, M. Verhaegen a exposé un nouveau système d'impôts; c'est surtout le luxe qu'il veut atteindre. Ainsi, il voudrait imposer les fêtes, les soirées particulières, et surtout le vin de Champagne, dont on boit beaucoup en Belgique, dit-il. On ne paie que 2 fr. de droit de douane par cent bouteilles. Qu'on porte le droit à 25 et même 50 francs, on n'en boira pas moins. C'est en vain qu'on lui objecte que le vin paie en outre l'accise et le droit, il n'en tient pas compte.

Un journal belge, la *Gazette de Mons*, signale un autre point de son discours.

« L'honorable M. Verhaegen, dit ce journal, a signalé une anomalie dont nous avions cru le redressement opéré depuis fort long-temps. On se rappelle que la convention avec la France qui a diminué les droits d'entrée perçus sur les vins de provenance française a laissé intact le tarif pour les verreries, et qu'il en est résulté que cent bouteilles remplies de vin paient 2 francs, tandis que cent bouteilles vides en paient 6. Bien que cette absurdité eût été signalée dès l'année dernière, il paraît qu'aucune modification n'a été portée à ce tarif; il nous semble cependant que la convention avec la France concernait le vin, c'est-à-dire le contenu, et non les bouteilles, c'est-à-dire le contenant. M. le ministre des finances doit reconnaître qu'il y a nécessité de faire disparaître l'anomalie qu'on lui a signalée. C'est toujours le même bon vouloir à l'égard de la France. »

TURQUIE.

On écrit de Constantinople, 22 novembre, à la *Gazette d'Augsbourg*:

« M. de Titoff, chargé d'affaires de Russie, a enfin reçu des dépêches de son cabinet relativement aux affaires de la Grèce. Il a demandé immédiatement une audience à Rifaat-Pacha; le reis-effendi a eu une conférence avec lui. M. de Titoff, conformément à ses instructions, a donné à la Porte-Ottomane le conseil de surveiller ses frontières pour empêcher l'esprit révolutionnaire de se propager en Turquie. On a appris avec étonnement la destitution de M. Katakazy, attendu que cet ambassadeur et M. Brasier de Saint-Simon ont seuls conseillé au roi Othon de ne pas signer la promesse d'une constitution. M. Katakazy céda cependant quand le roi lui eut dit: « Vous voulez donc que j'abdique? »

M. Katakazy prétend se justifier en disant que dans cette circonstance il a cédé pour éviter de plus grands maux. »

CIRCASSIE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*:

« Des lettres de la Circassie annoncent que les Russes ont éprouvé un rude échec dans le Dhaghistan. Les montagnards, commandés par Hamil-Bey, ont attaqué à l'improviste une forte division russe et l'ont mise en déroute. Plusieurs centaines d'hommes, dont vingt officiers et six de la garde, furent tués. Les montagnards enhardis attaquèrent immédiatement plusieurs forts russes et en emportèrent quelques uns d'assaut. Beaucoup de munitions et d'armes sont tombées dans les mains de l'ennemi. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur Antoine Trichon, aliéné, s'est égaré depuis quelques jours. Il est vêtu d'un habit bleu, d'un gilet de velours, d'un pantalon bleu et d'une casquette. Il a les favoris gris et la tête chauve. On est prié de le faire reconduire à son domicile, rue Saint-Nicolas, 7, quartier Saint-Paul, à Lyon.

SCIENCE DES DROITS

IDÉOLOGIE POLITIQUE;

PAR M. F. RITZEL.

Avocat, rédacteur en chef du Censeur.

A Lyon, chez Charles Savy jeune, libraire, quai des Célestins, 48 ;
A Paris, chez Pagnerre, libraire - éditeur, rue de Seine, 14 bis.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

MÉLANGES DE CHIRURGIE

ET COMPTES-RENDUS
de la pratique chirurgicale

DE L'HÔTEL-DIEU DE LYON.

PAR L. JANSON,

Chevalier de la Légion-d'Honneur, ex-chirurgien
en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur de chirurgie
à l'École de Médecine, correspondant
de l'Académie royale de Médecine
de Paris, etc.

Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix : 7 fr.
(10055)

En vente à la librairie de Mme PONNET, rue des
Célestins, 5, à Lyon.

ALMANACH INDUSTRIEL ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Cet ouvrage sera recherché, si nous ne nous trompons, par toutes les classes, car il contient une foule de renseignements utiles et, entre autres, le tableau des distances légales, ainsi que la nomenclature exacte sous les rapports géographiques, statistiques, commerciaux et industriels des villes, bourgs et villages composant les communes du département du Rhône.

Nous croyons pouvoir prédire un grand succès à cette publication qui, par son prix modéré, est mise à la portée de tout le monde. (2305)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon,
place du Palais-de-Justice.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi dix-huit décembre courant, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers meubles et effets mobiliers, consistant en garde-manger, placard, tables, caisse d'horloge, mécanique à la Jacquard, etc. (3784)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi dix-neuf décembre 1843, à dix heures du matin, sur le cours Morand, aux Brotteaux, maison Bernard, 6, à l'entresol, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de dame veuve Delassalle. Ces objets mobiliers sont beaux et doivent attirer un public nombreux. (6268)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON,
QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A placer par hypothèque.

DIVERS CAPITAUX en dettes à jour et en rentes viagères.

A vendre.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS RURALES situées dans les départements du Rhône et de Saône-et-Loire.

IMMEUBLES à Lyon et aux Brotteaux, situés dans les meilleurs quartiers.

BEL EMPLACEMENT pour construction à la descente du pont Lafayette.

S'adresser audit M^e Vuy. (9568)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

ON DEMANDE pour associé dans une bonne industrie en pleine prospérité une personne intelligente pouvant donner de bons renseignements et verser une somme de 5 à 6,000 fr. On accordera toutes facilités pour le versement. — S'adresser audit M^e Morand. (378)

A vendre ou à louer,
pour entrer en jouissance de suite.

UN ATELIER DE MOULINAGE en parfait état, mu par une chute d'eau constante.

Ledit atelier, sis à Vienne (Isère), se compose de treize moulins ayant ensemble 3,600 fuseaux de neuf rangs de dévidage et de cinq rangs de doublage de 30 broches chacun, le tout dans une seule pièce au 1^{er} étage. Le second étage dépendant de la location pourrait également recevoir un second atelier, la chute d'eau étant plus que suffisante pour celui précité. Il y a appartements bourgeois et appartements pour loger les ouvriers. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Vienne (Isère), à M. Vignat fils cadet, rue des Serruriers, n. 11, ou à Lyon, à M. Grandjean, fabricant d'instruments d'agriculture, rue Sainte-Hélène, n. 8. (381)

A vendre de suite.

UN TRÈS-BON FONDS DE FABRICANT DE BRETTELLES, très-bien monté en outils, et avantageusement connu pour sa bonne fabrication.

S'y adresser, rue Grenette, n. 14. (366)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.
Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (3013-6670)

A vendre de suite.

TERRAIN

Situé aux Brotteaux, près le Poirier-sans-Pareil, entre le cours Vitton et la rue des Émeraudes.

Il comprend une superficie de 8 à 10,000 mètres. On le cèdera en partie ou en totalité, au gré de l'acquéreur. S'adresser, pour plus amples renseignements, à l'hôtel du Pré-aux-Clercs, sur les lieux. (2296)

A vendre pour cause de départ.

A UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX.

UNE FABRIQUE DE GALONS ET RUBANS, composée de quatre métiers à la barre de 24, 26, 28 et 30 pièces, en activité depuis vingt-cinq ans, avec bonne clientèle, et divers objets de magasin.

S'adresser côte Saint-Sébastien, n° 19, au 1^{er}, à Lyon. (350)

A vendre.

LES AGENCEMENTS de l'ancienne pharmacie Blanc.

A louer de suite.

MAGASIN.

S'adresser rue Saint-Georges, 19, au 2^e. (382)

AVIS

Le 14 de ce mois au soir, du quai de la Baleine à la rue Poulaille, on a perdu UN BRACELET GAMÉRI monté en or.

S'adresser, pour le rendre, à M. Dumond, rue Basseville, 3, au 2^e. Il y aura récompense. (380)

HORTICULTURE.

Un grand assortiment de plantes, arbres et arbustes de tout genre, provenant des établissements de M. ADRIEN SÉNÉCLAUZE, horticulteur à Bourg-Argental, (Loire), est déposé à la vente chez MM. LÉON LILLE et C^e, pépiniéristes et marchands grainiers, aux Brotteaux, cours Morand, 6, maison Bernard. (7317)

Comptoir Commercial, rue Neuve, 3.

ÉTUDE ET PRATIQUE

DE LA

TENUE DES LIVRES.

COURS PERMANENTS. — 6^e ANNÉE.

Un nouveau Cours recommencera le MARDI 19 DÉCEMBRE courant. (383)

GAZ ASTRAL.

L'administration générale a l'honneur de prévenir le public qu'étant aux approches du nouvel an, elle vient de recevoir dans ses magasins des assortiments considérables d'appareils de tous genres, tels que : Lampes riches de toutes formes pour salons ; Lampes pour ateliers, imprimeries et fabriques ; Lampes de salle à manger et cuisine ; Lanternes de voiture et réflecteurs ; Appareils riches pour magasins, cafés, comptoirs et études.

Les personnes qui désireraient faire leurs choix sans se déranger pourront faire prendre, sans aucune rétribution, dans les magasins de l'administration, des modèles lithographiés de tous les appareils confectionnés, avec les prix en regard.

Le Gaz Astral offre une économie de :

47 p. 0/0 sur la bougie,
25 p. 0/0 sur la chandelle,
25 p. 0/0 sur l'huile,
et 40 p. 0/0 au moins sur tous les autres liquides brûlant en gaz.

Prix du Gaz Astral : 1 l. 10 c. le litre.

Magasins : place du Concert, 9.
— place Montazet, 1, vis-à-vis de l'Archevêché.
— place de la Croix-Roussé, 22.
— cours de Broches (Guillotière), 42.
— barrière de Vaise.
— et chez les principaux épiciers de la ville. (2302)

A vendre pour cause de départ.

glaces, meubles, porcelaines, cristaux et ustensiles de ménage.

S'adresser rue de Bourbon, n. 27, au 2^e. (7646)

OBJETS

D'ÉTRENNES.

Rue Saint-Gôme, 8, à Lyon.



Grand assortiment de plaqué première qualité et d'argent d'Allemagne galvanisé or et argent, réchauds de table de tous genres, porte-bouilliers, bouts-de-table, portecafés, sucriers, truelles à poisson, flambeaux, cafetières, soupières, théières.

Couverts galvanisés argent.
Couverts pour dessert, riches, galvanisés or.
Cuillères à café, riches et mi-riches, id.
Couteaux riches, id.
Ainsi que tout ce qui concerne le service de table. (6514)

DEPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute éruption au vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABON, et à Thizy, à la pharmacie BOUYER. (8778)

A louer pour la Noël prochaine.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

ON DEMANDE à fonds perdus des capitaux de 10,000, 20,000 et 40,000 fr.

Les garanties hypothécaires seront au moins de 60,000 fr.

S'adresser à M. Palais, droguiste, rue Mercière, 59, (376)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élevaient à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9 51	—	à 60
10 68	—	à 65
12	—	à 70
14 89	—	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

AVIS.

Un médecin résidant à Nice recevrait un petit nombre de malades recommandables qui désireraient passer, dans l'intérieur d'une famille aisée, le temps de leur séjour à Nice. S'adresser pour les renseignements, à Lyon, à M. Grandvoinet, docteur-médecin, cours Trocadéro, 5, aux Brotteaux; et à Nice, à la librairie Zani, près le Pont-Neuf, ou au docteur A. Perrot, propriétaire-directeur de cet établissement. (369)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du GLOS VOUGEOT, rue Luizerne, n. 3, en face du corroyeur, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés et d'un choix parfait, tels que Bourgogne rouge, Bordeaux, Beaujolais, vin du Rhin, Champagne de six marques différentes, etc. (2295)

AVIS.

La Compagnie Lyonnaise, créée par le sieur Picard, redevenu seul propriétaire de cet établissement de salubrité, possède déjà un personnel très-nombreux pour le balayage et le nettoyage particulier de l'intérieur des maisons et devantures des magasins.

M. Picard a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, principaux locataires, régisseurs et entrepreneurs qu'il continue de prendre des abonnements à des prix très-modérés, qui ne se paieront point d'avance. Il a des chevaux, tombereaux et charrettes pour le transport des matériaux de déblai des cours, caves et greniers; il tient un dépôt de sable pour fondeurs; il conduit également à domicile la quantité d'eau que l'on désirerait; il s'occupe aussi du placement des portiers pris dans son personnel. (379)

Etablissement d'économie générale.

INDUSTRIE FRANÇAISE AVANTAGEUSE.

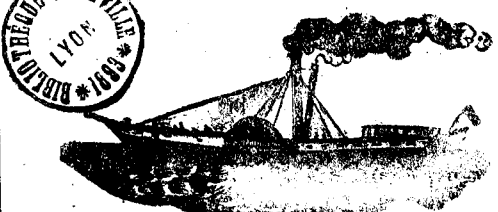
L. CHARLES est arrivé à Lyon avec un assortiment considérable de marchandises, savoir : grande quantité de draps provenant des meilleures manufactures françaises, quantité de soieries en tout genre moirées gros grains et gros lisses. Il tient l'article de pantalons de mode, gilets du dernier goût; articles pour dames, tels que châles, mérinos en toutes nuances, broderie de la Suisse et de Paris; toilerie, toile de Hollande et de frise, première qualité.

Toutes ces marchandises sont offertes en échange contre de vieux habillements, même contre de vieux meubles qui pourraient embarrasser les personnes qui en ont, vieux or et argenterie.

Il ne fait point d'échanges dans son domicile, il se rendra lui-même chez les personnes qui voudront l'honneur de leur confiance. Les personnes qui désirent lui parler sont prévenues que sa demeure est passage de l'Argue, escalier E, au 1^{er}. (363)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.
Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7143)

DU 11 AU 20 DÉCEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

tous les jours impairs

6 HEURES 1/2 DU MATIN.

(7144)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie MACONS, rue Saint-Jean, 30. — Prix : 1 fr. le flacon avec l'instruction. (9033)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 5 f. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 13. (7261)

A DATER DU 10 DÉCEMBRE 1843,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES 1/3 DU MATIN.

(7311)

MESSAGERIES L'AIGLE.

SERVICE DE

LYON A GRENOBLE

PAR

Vienne, Beaurepaire, Saint-Etienne, Rives.

1^{er} DÉPART DE LYON LE 2 DÉCEMBRE 1843.

BUREAUX :

A Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux, avec les services de Roanne, Vichy, Riom et Clermont.
A Grenoble, chez MM. Coquet frères, Ferronillet et Martinais. (2284)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulaille, 19.